



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:

24 MAI 2016  
2088

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 24 mai 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi qu'à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

À côté des écoles publiques, l'offre scolaire luxembourgeoise inclut des écoles privées appliquant un autre programme tout en étant subventionnées par l'État, ainsi que des écoles relevant de l'initiative privée et ne bénéficiant pas de subventions.

Bon nombre des enfants qui fréquentent ces écoles privées sont scolarisés en anglais ou en français, n'apprennent pas la langue luxembourgeoise et n'ont aucun contact avec les enfants qui fréquentent le système scolaire luxembourgeois.

Très souvent, ces enfants ne sont pas scolarisés dans la commune ou dans le quartier dans lequel ils résident et n'ont dès lors aucun contact avec leurs jeunes concitoyens voisins.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

1. Quel est le nombre d'enfants résidant à Luxembourg qui fréquentent des écoles privées ?
2. Combien de ces élèves sont scolarisés en langue anglaise ?
3. Quelle est la place réservée à l'enseignement des trois langues administratives (luxembourgeois, français, allemand) dans ces écoles ?
4. Y a-t-il dans ces écoles des mesures spécifiques en vue de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise comme facteur d'intégration dans la société luxembourgeoise ?
5. Le gouvernement a-t-il une stratégie pour l'intégration de ces jeunes expatriés dans la société luxembourgeoise ?
6. Quel rôle les communes peuvent-elles jouer pour l'intégration de ces enfants qui ne sont pas scolarisés sur leur territoire ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Cécile Hemmen  
Députée



Luxembourg, le 5 juillet 2016

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire N° 2088 de la Députée Cécile Hemmen**

La législation en vigueur confère aux administrations communales le contrôle de l'obligation scolaire, tout en sachant que la formation scolaire obligatoire s'accomplit dans les établissements scolaires publics ou dans une école privée, une école européenne, à l'étranger ou à domicile.

En application de cette disposition légale, mon département n'est pas autorisé à exploiter une base de données qui dupliquerait le Registre national des personnes physiques et morales (RNPP) pour tous les jeunes résidents. Par conséquent il est tout au plus possible d'établir des statistiques sur base de données fournies par les différentes écoles non publiques en application du règlement (UE) no 912/2013 de la Commission du 23 septembre 2013 exécutant le règlement (CE) no 452/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, en ce qui concerne les statistiques sur les systèmes d'éducation et de formation.

Il convient de préciser que le Luxembourg dispose de trois types d'écoles : les écoles publiques luxembourgeoises, les écoles privées et les écoles internationales. Des programmes scolaires qui diffèrent des programmes établis sous la souveraineté exclusive du Luxembourg sont offerts dans les deux (derniers) types d'écoles.

Sous réserve des remarques introductives, les chiffres suivants se réfèrent aux élèves résidant au Grand-duché de Luxembourg et fréquentant l'enseignement précoce, préscolaire, primaire, secondaire ou secondaire technique à la rentrée scolaire 2015/2016.

**Ad 1) et 2)**

Parmi les élèves résidant au Luxembourg et suivant un programme différent des programmes officiels luxembourgeois, 5.474 fréquentent une école internationale, 5.374 élèves fréquentent une école privée et 449 fréquentent une école publique, dont respectivement 552, 556 et 90 élèves sont de nationalité luxembourgeoise.

Parmi eux, les élèves qui sont scolarisés en langue anglaise sont au nombre de 1.026 dans les écoles internationales, 2.125 dans les écoles privées et 376 dans les écoles publiques, dont respectivement 56, 122 et 89 élèves sont de nationalité luxembourgeoise.

Le rôle des écoles privées internationales, est avant tout de proposer un enseignement aux élèves dont les parents travaillent dans un contexte international et qui changent de domicile et de pays d'implantation de manière régulière. Ces écoles font partie de réseaux qui permettent à l'élève de changer de pays tout en poursuivant ses études dans le même système.

Cependant, on peut constater qu'une partie des élèves effectuent l'entièreté de leur scolarité au Luxembourg, et que c' est une tendance qui se solidifie.

### **Ad 3)**

En ce qui concerne les langues administratives enseignées dans ces écoles, l'allemand et le français sont enseignées suivant le statut de la langue, (langue principale d'instruction, première langue étrangère, deuxième langue étrangère) et les niveaux visés varient (A1 – C2). Dans certaines écoles l'allemand figure comme première langue étrangère obligatoire, dans d'autres établissements ce sera le français ou bien l'allemand.

### **Ad 4)**

La langue luxembourgeoise est enseignée comme langue d'option et pour certains établissements le luxembourgeois fait part entière du cursus scolaire. Presque toutes les écoles comptent intensifier leurs offres en cours de luxembourgeois à l'avenir, ceci pour rencontrer une demande et un besoin permettant une meilleure intégration des enfants dans la société luxembourgeoise.

### **Ad 5) et 6)**

Comme bon nombre d'élèves de l'enseignement fondamental ne sont pas scolarisés dans leur commune de résidence, les écoles ont pris conscience de leur rôle de socialisation. Ils offrent et favorisent de multiples activités diverses, intra et extra-scolaires, pour les enfants, les jeunes et les parents. Pour certaines écoles, le Luxembourg est un des thèmes principaux d'études sociales. Des éléments de l'histoire et de la géographie du Luxembourg sont utilisés pour les cours.

Dans le cadre d'une réforme de la loi du 13 juin 2003, des mesures visant l'intégration des jeunes expatriés dans la société luxembourgeois seront considérés.

En ce qui concerne les actions concrètes visant l'intégration de ces enfants et jeunes les communes jouent, ensemble avec les écoles un rôle prépondérant comme partenaire ou acteur dans les domaines du théâtre, de la musique, des sports, du bénévolat, favorisant des échanges, rencontres, création d'associations, etc.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse